

DGS	
SG	✓
DGR	

SICTOM Pézenas-Agde - Reçu le

20 FEV. 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Courrier

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DMT	✓
DF	✓
DRH	✓
DC	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

13 FEV. 2014

SEANCE du 23 JANVIER 2014
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 1018/2014

L'an deux mille quatorze et le Jeudi 23 Janvier 2014 à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : MM. Yves LAUGE, Adam DA SILVA, André GALINIER, Jean-Yves LE BOZEC, Robert BAISSÉ, Michel CAUMETTE, Alain HUC, Michel TRINQUIER, Alain RYAU, Louis BORRAS, Pierre MARHUENDA, Gaël MINIER, Michel LOUP, Robert GAIRAUD, Michel ODILE

Mme Michèle DERSON

Absents excusés : MM. Gaby RUIZ, Robert GELY, Alain SENEGAS, Guilhem BONNARIC, Michel UNAL

Mmes. Nathalie ESTELLON, Gwendoline CHAUDOIR

Objet : DISPOSITIF C.U.I./C.A.E : CREATION DE QUATRE EMPLOIS

Monsieur le Président expose que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1er Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Il ajoute que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement, aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Il propose que le SICTOM s'implique dans ce dispositif tout en conciliant ses besoins et objectifs avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

De ce fait, il propose le recrutement de quatre C.A.E. qui pourraient être recrutés au sein du SICTOM, pour exercer des missions, et ce dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, sur une base durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Dans cette perspective, l'Etat s'engagerait à prendre en charge :

- pour l'un des agents, 90% de la rémunération brute mensuelle,
- pour les 3 autres agents, 70% de la rémunération brute mensuelle,

correspondant au S.M.I.C et exonèrerait le SICTOM des charges patronales et de sécurité sociale sur la base de 20 heures par semaine, la formation des agents recrutés dans ces conditions étant à la charge du SICTOM.

Il invite les membres présents à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013329-0002 du 25/11/13,

Compte tenu des arguments sus exposés,

Après avoir délibéré,

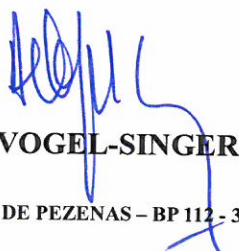
A l'unanimité,

DECIDE le recrutement de quatre CUI/C.A.E. et/ou Emplois d'Avenir pour une mission de maintenance environnementale des installations du SICTOM, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de douze mois, renouvelable une fois,

CHARGE son Président de procéder aux recrutements et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits correspond au financement de cette opération seront inscrit au budget primitif 2014.

Le Président,



Alain VOGEL-SINGER

